

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONDITIONS D'ADMISSION

CAMP-SITE REGULATIONS / PLATZREGELN

Sunélia

LA POINTE
DU MÉDOC



18, rue Ausone
33123 LE VERDON-SUR-MER

F

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer ou à s'installer sur le terrain de camping SUNÉLIA LA POINTE DU MÉDOC, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil après présentation des documents justifiant de son identité et de son lieu de domicile. Ceci est nécessaire pour remplir la fiche de séjour, permettre le contrôle précis des occupants du terrain de camping, la bonne diffusion du courrier, l'amélioration de la sécurité, etc.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping caravaning implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

En cas de manquement au présent règlement, le responsable du site se réserve le droit d'exclure la ou les personnes concernées sans autre formalité et sans aucun remboursement.

OBJET DU SÉJOUR

L'utilisation des installations, équipements, espaces de loisirs, services et location estivale d'emplacement, pour le stationnement de tente, caravane, mobile-home, ou HLL à usage uniquement touristique, dans le cadre de l'activité stricte du camping et en aucun cas à des fins de résidence principale, ou commerciales, porte-à-porte, colportage, etc.

Cet usage est réservé à la seule personne ou famille signataire du contrat de location dénommé dans ce présent document « LE CARAVANIER ». Il est étendu strictement aux ascendants, descendants et collatéraux au 1^{er} degré mais ne peut donner droit en tout ou partie à la sous-location ou à la cession de droit ni au maintien ou à la réduction en fin de période de location de ce droit. Le caractère précaire étant considéré comme essentiel.

INSTALLATIONS

La tente, la caravane et le matériel afférent à l'hébergement ne doivent pas présenter de signe extérieur de vétusté, ils seront toujours parfaitement entretenus et maintenus en conformité avec les règles de sécurité. Un extincteur correspondant et annuellement révisé devra protéger chaque installation. Seules les installations correspondantes aux standards de qualité de SUNÉLIA LA POINTE DU MÉDOC et notamment les caractéristiques extérieures pourront être laissées sur place à titre gratuit pendant la période de fermeture.

Les caravanes, mobile-homes et résidences mobiles devront garder tous leurs moyens de mobilité au sens de la circulaire n° 88-28 du 29 février 1988 (roues et barre de traction) et de la norme AFNOR publiée au Journal Officiel du 26 décembre 1999 et référencée sous le n° NF 56-410 – Résidences Mobiles.

En ce sens sont interdits les aménagements tels que pose d'auvent, clôture, terrasse, etc. dont le caractère de fixé et non-précarité pourrait faire perdre aux résidences mobiles leur caractère de caravane. Tout aménagement devra obtenir l'autorisation expresse par écrit de la direction du camping SUNÉLIA LA POINTE DU MÉDOC.

L'affectation du numéro de parcelle pour le stationnement des installations est du strict pouvoir de la direction du camping sans qu'il puisse être reconnu de droit ou de privilège au caravanier pour un quelconque emplacement. Pour effectuer des travaux ou réaménager le camping, la direction se réserve le droit d'octroyer une autre parcelle après avoir préalablement avisé le caravanier. Suivant l'article R 480-7 de l'arrêté du 11 janvier 1993, la surface au sol des tentes, caravanes, camping-car, résidences mobiles, habitations légères de loisirs et des auvents ou abris annexés, ne doit pas occuper plus qu'un maximum de 30 % de la surface de l'emplacement.

La direction ne saurait être considérée comme le dépositaire, ni le gardien des caravanes, mobile-homes, résidences mobiles, véhicules ou biens et objets entreposés sur l'emplacement loué. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de vol, de vandalisme et de dégradations de ceux-ci à condition naturellement qu'elle satisfasse aux conditions définies par les normes et règlements administratifs ayant trait à son classement de terrain de camping en catégorie 4 étoiles.

Dans tous les cas, il est expressément convenu que l'exploitant du camping ne peut être considéré comme étant le mandataire du caravanier locataire, mais qu'il demeure un simple prestataire de services.

Toutes conditions du présent règlement intérieur sont de rigueur. Cependant, si l'une d'entre elles venait à être annulée, cela n'affecterait pas les autres ni la validité du règlement intérieur.

PÉRIODE D'OUVERTURE

La période d'accès aux emplacements est comprise entre le premier jour des vacances de Pâques jusqu'au dernier week-end de septembre.

Les périodes d'ouverture des services du camping sont fixées chaque année et sont indiquées à l'entrée de chaque service, sur le panneau d'entrée, sur les tarifs et elles sont publiées dans les guides de camping.

En dehors de ces périodes d'ouverture, l'accès aux emplacements et l'usage des services ne sont pas possibles, les fournitures d'eau et d'électricité sont interrompues.

REDEVANCE

Les prix et modalités de location des parcelles sont fixés chaque

année et publiés dans le tarif général. La fourniture d'eau et d'électricité est incluse dans les forfaits nuits suivant des tranches de quotas explicitées dans les tarifs généraux. Des appareillages de contrôle sont installés pour chaque branchement, disjoncteur de limitation de puissance et compteur de mesure pour maîtriser les consommations. Les caravaniers doivent souscrire et produire une quittance d'assurance contre les risques locatifs, incendie, recours aux voisins, responsabilité civile avec renoncements à recours contre les occupants à titre gratuit ou onéreux des installations. Tout retard de paiement fera l'objet d'une facturation d'agios au taux 0,05 % H.T. du montant des sommes impayées par jour auxquelles s'ajouteront les frais éventuels de recouvrement de recours, suivant les dispositions et charges des clauses résolutoires.

VISITEURS

Les visiteurs occasionnels sont des hôtes reçus par Sunélia La Pointe du Médoc, et sont distincts des invités du caravanier locataire ; ils doivent préalablement se faire connaître au bureau d'accueil ; ils sont admis gratuitement le temps de la visite des installations du camping ou du personnel de service. Ils n'ont pas l'usage des installations du camping.

BRUITS ET SILENCE

LE SILENCE DOIT ÊTRE TOUT ENTRE 23 H ET 8 H.

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions susceptibles de gêner leurs voisins. Les appareils sonores (téléviseurs, radios, chaîne hi-fi ...) doivent être réglés en fonction de ce critère. Les fermetures de portières et coffres de véhicules doivent se faire de façon aussi discrète que possible et les klaxons sont interdits.

ANIMAUX

Les chiens et autres animaux sont acceptés sur le camping (1 seul par hébergement ou emplacement) à la condition expresse qu'ils ne gênent d'aucune manière les campeurs, ils ne doivent en aucun cas être laissés en liberté ni abandonnés sur le terrain, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Il est demandé, dans la mesure du possible, de sortir les chiens du camp afin qu'ils fassent leurs besoins à l'extérieur et de nettoyer les éventuelles souillures. Ils doivent satisfaire aux règles des services vétérinaires (carnet de santé, tatouage, vaccination, ...).

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Seuls pourront circuler à l'intérieur du camping les véhicules appartenant aux campeurs possesseurs d'une autorisation de séjour. Les conducteurs doivent respecter les panneaux de signalisation et rouler à la vitesse de 10 km/h.

Toute circulation est interdite entre 23 h et 8 h. Tout véhicule stationné dans un secteur incliné doit obligatoirement être calé. Le stationnement est strictement interdit en dehors de l'emplacement indiqué par le gestionnaire et des places de parking intérieur et de nuit.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène ou à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol.

Les caravaniers doivent obligatoirement :
Vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
Vider leurs seaux chimiques dans les vidoirs prévus à cet effet.
La protection de notre environnement est une de nos priorités :
Les ordures ménagères, les journaux, les papiers, les emballages plastiques, les verres et les déchets de toute nature, ne doivent ni être mélangés, ni être entreposés sur votre emplacement, ou sur des parties communes.

Pour permettre leur évacuation catégorielle par les services de ramassage, il vous incombe de les trier, et de les déposer suivant leur nature, dans les conteneurs prévus à ces effets, situés sur l'aire de tri sélectif, à gauche de la sortie.

Le lavage du linge et de la vaisselle doivent exclusivement être effectués dans les bacs réservés à cet usage.

Il n'y a pas d'étendage collectif de prévu. Si celui-ci est fait à partir d'arbres ou installations du camping, les campeurs devront veiller à ne pas détériorer ceux-ci.

Les décorations florales et toutes les plantations sont placées sous la sauvegarde des campeurs et de ce fait, doivent être respectées. Aucune modification ni adjonction ne doit y être apportée.

Toutes les installations communes doivent être laissées en parfait état de propreté après chaque utilisation.

Il est interdit de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, de creuser le sol, de casser des branches d'arbres ou d'y planter des clous. Le camping Sunélia La Pointe Du Médoc se réserve le droit de demander, ou en cas de refus d'effectuer aux frais du caravanier, la remise en état des lieux. Tout aménagement restant dans ces cas la propriété du camping Sunélia La Pointe du Médoc sans que le caravanier puisse en réclamer une indemnité de chef.

SÉCURITÉ

Les réchauds doivent présenter toutes les garanties de bon fonctionnement et être installés en tenant compte des dangers qu'ils représentent et suivre les consignes de sécurité affichées sur la façade de l'accueil et rappelées dans le livret d'accueil remis à l'arrivée du caravanier.

Les feux ouverts et barbecues (bois, charbon, ...) sont interdits conformément à l'arrêté n° 99/907.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable du bureau d'accueil qui détient en outre une trousse de première urgence.

VOLOS

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau du camping. Les usagers sont invités à prendre toutes les précautions habituelles de sauvegarde pour la protection de leur matériel et objets personnels. Il est demandé de signaler tout de suite au responsable du camp la présence de toute personne suspecte.

JEUX

Aucun jeu violent et gênant (ballon) ne sera toléré à proximité des installations. Une aire de jeu est à disposition des enfants, sous la responsabilité des parents.

ENFANTS

Ils seront sous la surveillance constante des parents en particulier lorsqu'ils accéderont aux installations sanitaires, où il leur est rigoureusement interdit de jouer et lorsqu'ils fréquenteront les piscines sur lesquelles, vu l'absence de surveillant de baignade, la direction décline toute responsabilité liée à cette absence de surveillance en cas d'accident.

ÉLECTRICITÉ ET GAZ

Seuls seront admis les raccordements des installations conformes à la législation en vigueur.

ALERTE ÉVACUATION

En cas d'alerte Orange ou Rouge.

Alerte ORANGE :

Des phénomènes dangereux sont prévus : tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

1. information aux campeurs de l'alerte orange ;
2. mise en protection des biens (démontage tentes et auvents, rangement tables, chaises, objets divers... prêts pour évacuation éventuelle) ;
3. information des mesures, du point de rassemblement et de l'itinéraire d'évacuation (ci-annexé) ;
4. être à l'écoute du suivi de l'alerte et de l'évolution des consignes.

Alerte ROUGE :

Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus : tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

1. alerte d'évacuation aux campeurs sous l'autorité du responsable sécurité du camping ;
2. messages en français, anglais ;
3. mise en place de l'évacuation sous l'autorité du responsable du site (guides et serre-files) ;
4. respecter les consignes et le sens d'évacuation du camping ;
5. respecter l'itinéraire conseillé par la commune pour se rendre au lieu de regroupement ;
6. accueil des campeurs salle polyvalente et/ou salles annexes ;
7. informer et rassurer les personnes.

DROIT À L'IMAGE

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping La Pointe du Médoc à utiliser sur tout support, vidéos et photos de vous ou de vos enfants, qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping, sauf, si vous signalez par écrit à la réception, dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

EN

CONDITIONS OF ADMISSION

Before anyone may enter the campsite, either to visit or to camp, they must first receive authorization from the Office Manager. Anyone who either camps or brings a caravan on to the site accepts the regulations, as laid down by the management, and is bound to conform with it.

Anyone who is in breach of the regulations is liable to be expelled. If necessary, the police will be called non compliance will result in an immediate eviction without notice or refund.

FORMALITIES

Before receiving authorization to camp, everyone must first produce some form of identification and also complete a registration form, so that the management has all details of all those on the campsite can make the dispatching of mail easier and improve the security etc.

INSTALLATION

The management will allocate a numbered site to all campers, who must then ensure that they keep their tent or caravan, car and all other equipment within that pitch. Furthermore, they will inform campers of all the facilities available to them on the campsite.

PAYMENT OF CAMPSITE DUES

These are payable at the Reception Office, in accordance with the printed rate for each reserved night. Campers are requested to inform the Office the day before their departure.

Those intending to leave before the opening hours of the Office in the morning must ensure that they pay their account on the day before; they also shall park their car outside the gates.

VISITORS

The management will not be responsible for any loss, injury or damage suffered by visitors.

On arrival, they must make themselves known at the Office and leave their cars at the entrance to the site. Visitors are definitely not allowed to use the showers or disturb other campers. If the visit lasts more than five hours, an extra charge may be paid.

Any visitors is asked to leave an identity card or passport in the Office during the whole time he stays on our campsite.

If the visitor does not agree with this, the Office Manager is able to deny his access to the site.

NOISE

Total silence is required from 11 pm to 8 am. Campers must not make any noise which may disturb their neighbours.

Particularly, campers must speak quietly, use TV sets, radios, record players with "reasonable" sound, and take care when shutting car doors and boots. Car horns must not be blown.

PETS

Dogs and other pets are allowed (only one per pitch or accommodation) into the campsite on the express condition that they do not disturb other campers in any way.

They must always be tied up or on a lead. Dogs in particular, must never be left alone on the campsite, even locked up, when their owners are away. Owners remain legally responsible for their pets, and are also requested, so far as possible, to take their dogs out of the campsite and to avoid them fouling the site.

Animals must fulfill the rules of medical services: health record, vaccination up to date and tattoo.

DRIVING AND PARKING VEHICLES

The only vehicles which may come on to the campsite are those belonging to campers who are authorized to stay.

Drivers must obey all traffic signs and respect the speed limit of 10 km/h.

Vehicles must not be driven on the site between 11 pm and 8 am. Blocks must be placed at the wheels of vehicles parked on an incline.

LOOKING AFTER THE FACILITIES

Campers must do nothing to damage the cleanliness, hygiene or appearance of the campsite.

Waste water must not be thrown on the ground.

Caravanners must:

- empty waste water into the provided basins,

- empty their chemical toilets into the "Vidoirs Chimiques" provided for this purpose.

Garbage, paper and all kinds of waste must be put into the dustbins, except for glass objects (bottles...), which must be displayed in the containers provided for this purpose.

Clothes-washing and washing up must only be carried out in the basins provided for this purpose.

At present, there is no specific area for hanging washing out, but campers may do this within their emplacement, providing that they do not damage the trees.

All the flowers, trees, shrubs are under the safeguard of the campers, and in this respect must be looked after, though in no way changed or added to.

All the common facilities must be left as tidy and clean as they were before use.

Campers are not allowed to shelter their emplacements themselves, to dig the soil, to break off, or to put rails into tree-branches.

Any damage done to the vegetals, fences, soil or facilities will be charged to the person who is recognized to have committed it.

SAFETY

Stoves must be guaranteed in good working order and be installed bearing in mind their danger.

Open fires (charcoal etc.) are absolutely forbidden.

In case of fire, use as quickly as possible the fire extinguishers which are at hand and immediately warn the Office, which also have a first aid box.

THEFT

The management is responsible only for items deposited in the Office.

Although some degree of safety and security is provided, campers are asked to take the usual safety precautions for the protection of their materials and personal possessions.

They are also asked to immediately warn the Office Manager about anybody suspicious on the site.

GAMES

No violent or disturbing games will be tolerated near the facilities.

There is an area where children may play, the parents being responsible.

CHILDREN

They must be constantly watched after by parents, specially when they use the sanitary facilities, where they are strictly forbidden to play.

Also when they use the swimming-pools (there is no lifeguard); the management disclaims all responsibility in the event of accident.

ELECTRICITY

Only appliances conforming to current rules and laws in authorized to be connected to main electricity.

EVACUATION PLAN

In the event of an "Orange" or "Red" state of alert.

"Orange" State of Alert: Where potentially dangerous weather conditions are foreseen, please keep yourself informed of the developing situation as advised by the authorities.

1. Guests will be advised that an "Orange" state of alert has been declared.

2. Protective measures for equipment must be taken (taking down

of tents and awnings, putting away of tables and chairs etc. ready for a possible evacuation).

3. Information regarding procedures: assembly points and evacuation routes (attached).

4. Pay attention to information about the developing situation, and what you should do.

"Red" State of Alert: Where weather conditions of exceptional severity are foreseen: please keep yourself regularly informed of the developing situation and follow the advice and instructions issued by the authorities.

1. Evacuation alert will be issued to guests by the safety officer of the campsite.

2. These will be in French and English.

3. Putting in place of the evacuation plan under the responsibility of the campsite manager.

4. Follow the instructions given and the evacuation route in the campsite.

5. Follow the evacuation route to the assembly point as laid down by the local authority.

6. Guests will be met in the entertainment area and / or nearby rooms.

7. Offer advice and reassurance to all persons.

IMAGE/VIDEO RIGHTS

You expressly authorise Camping La Pointe du Médoc to use, free of charge, in any medium, any photos of you or your children that may be taken by the campsite staff for publicising Camping La Pointe du Médoc.



BEDINGUNGEN FÜR DIE AUFNAHME

Um sich auf dem Gelände aufhalten zu dürfen, bedarf es die Erlaubnis einer zuständigen Person des Empfangsbüros.

Der Aufenthalt auf dem Gelände des Campingplatzes bedeutet automatisch, dass Sie die vorliegenden Regelungen akzeptieren und sich an sie halten.

Jedes Zuwiderhalten kann zum Ausschluss des Urhebers führen, falls es nötig sein sollte, auch mit Unterstützung der Polizei.

FORMALITÄTEN

Jede Person muss – bevor sie sich auf dem Campingplatz aufhält – im Empfangsbüro ihre Papiere vorweisen und ausserdem einen Anmeldeformular ausfüllen.

Dieser Anmeldeformular ermöglicht dem Zuständigen des Büros eine Kontrolle über die Benutzer des Geländes und erleichtert ihm das Vertreten von Briefen und Packeten usw.

AUFSTELLEN VON ZELTEN, WOHNWÄGEN

ODER WOHNMOBILEN

Das Zelt, der Wohnwagen oder der Wohnmobil und die dazugehörigen Materialien müssen auf dem mit einer Nummer ausgezeichneten Stellplatz aufgestellt werden, die man zuvor mit dem Büro abgemacht hat.

Das Büro gibt ausserdem alle nötigen Informationen über den Service des Campingplatzes und die verschiedenen Möglichkeiten.

STANDGELDER

Sie werden im Empfangsbüro bezahlt, gemäss den veranschlagten Tarifen und richten sich nach der Anzahl der gebuchten Übernachtungen.

Die Benutzer des Campingplatzes werden gebeten, schon am Vorabend ihrer Abreise dies dem Büro mitzuteilen. Camper, die schon vor den Öffnungszeiten des Büros aufbrechen wollen, müssen schon am Vorabend bezahlen und ihr Auto jenseits der Schranken parken.

BESUCHER

Besucher sind auf dem Gelände unter der Verantwortung ihrer Gastgeber erlaubt. Sie müssen sich jedoch in jedem Fall bei ihrer Ankunft im Büro vorstellen und ihre Fahrzeuge am Eingang des Geländes auf dem Parkplatz parken.

Sie dürfen in keinem Fall die Duschen der Sanitäranlagen benutzen, noch die anderen Camper stören. Dauert der Besuch mehr als 5 Stunden wird ein Betrag laut veranschlagter Tarife pro Besucher verlangt.

Beim Anmelden müssen Besucher ein Ausweis in der Rezeption ablegen; sollte der Besucher dies nicht akzeptieren, dann würde der Rezeptions-Manager instande sein, den freien Zugang zum Platz absagen zu dürfen.

KRACH UND RUHE

Vollkommene Ruhe muss zwischen 23 Uhr und 8 Uhr herrschen.

Die Benutzer des Campingplatzes werden herzlich gebeten, jeglichen Krach und gereizte Diskussionen, die Ihre Nachbarn stören, zu vermeiden.

Zubehör wie Fernsehgerät, Radio, Plattenspieler usw muss dementsprechend eingestellt werden.

Das Schliessen von Autotüren und von Kofferräumen sollte leise geschehen.

Das Hupen ist verboten.

HAUSTIERE

Hunde und andere Tierarten sind auf dem Gelände erlaubt (nur 1 pro Unterkunft oder Stellplatz) unter der Bedingung, dass sie die anderen Camper keinerlei stören. Sie müssen an der Leine gehalten werden.

Im besonderen dürfen Hunde auf dem Gelände nicht unbeaufsichtigt sein, selbst wenn sie eingeschlossen sind.

Ihre Besitzer sind auch während Abwesenheit zivilrechtlich verantwortlich. Der Besitzer wird aufgefordert, Hunde möglichst auf dem Feld frei zu lassen, damit sie dort ihr Geschäft verrichten.

Eventuelle Verschmutzungen des Geländes sind bitte zu beseitigen.

Das Tier muss den Regeln der Sanitären Dienste genügen:

Gesundheitspass, Impfungsnotizbuch aktualisiert, Tätowierung.

VERKEHR UND PARKEN DER FAHRZEUGE

Innerhalb des Campingplatzes dürfen nur Fahrzeuge verkehren, die Campers gehören, die eine Erlaubnis für den Aufenthalt auf dem Gelände haben.

Die Fahrer müssen sich an die abgegrenzten Fahrbahnen und an eine Geschwindigkeitsbegrenzung von 10 Km/Std halten.

Verkehr zwischen 23 Uhr und 8 Uhr ist untersagt.

Jedes Fahrzeug, das auf abfallendem Gelände geparkt ist, muss obligatorisch mit einem Keil gesichert werden.

VERHALTEN UND GESICHTSPUNKTE DER ANLAGE

Es wird darum gebeten, jede Aktion zu unterlassen, die der Sauberkeit, der Hygiene und dem Aussehen des Campingplatzes schaden könnte.

Es ist strengstens verboten, Schmutzwasser auf den Boden zu schütten.

Besitzer eines Wohnwagens müssen obligatorisch:

- benützes Wasser in die zu diesem Zweck vorgesehenen Anlagen schütten,

- die Rückstände ihrer chemischen Toilette in die dafür vorgesehene Anlage schütten.

Hausmüll, Abfall und Papier aller Art muss in die Mülleimer hingetan werden, mit Ausnahme der Gegenstände aus Glas (Flaschen usw.); diese müssen in den dafür vorgesehenen Container geworfen werden.

Wäschewaschen und Geschirrspülen dürfen nur in den eigens dafür vorgesehenen Becken. Es ist keine gemeinsame Wäscheleine vorgesehen; wenn solche an den Installationen und an den Bäumen angebracht werden, so müssen die Camper darauf achten, dass nichts beschädigt wird.

Blumendekoration und alle Pflanzen sind unter dem Schutz der Camper gestellt, Änderungen und Hinzufügungen dürfen, nicht durchgeführt werden.

Es ist verboten, die Grenzen der Stellplätze mit eigenen Mitteln zu verändern, Löcher zu graben, Zweige abzubrechen oder Nägel in die Bäume zu schlagen.

Jede Veranstaltung des Bodens, der Vegetation oder der Sanitäranlagen wird auf Kosten des Urhebers beseitigt.

Die gemeinsamen Sanitäranlagen müssen nach jedem Gebrauch in sauberem Zustand zurückgelassen werden.

SICHERHEIT

Die Kocher müssen richtig funktionieren, d.h. sie müssen den Sicherheitsbestimmungen entsprechen. Sie sollen so aufgestellt werden, dass sie ein möglichst kleines Sicherheitsrisiko darstellen.

Offenes Feuer (Holzkohle usw.) sind grundsätzlich verboten.

Falls es brennt, müssen so schnell wie möglich die Feuerlöscher geholt werden, die zur Verfügung aller Verweilenden stehen; ausserdem muss das Büro benachrichtigt werden, wo auch eine Hausapotheke für erste Hilfe zur Verfügung steht.

DIEBSTÄHLE

Die Leitung haftet für gestohlene Gegenstände nicht. Die Camper können Wertsachen in zu vermietenden Einzeltresor (sich an die Rezeption wenden) hinstellen. Ansonsten sind die üblichen Vorsichtsmassnahmen zu treffen, um seine Materialien und seinen persönlichen Besitz zu schützen. Wir bitten Sie, die Rezeption über die eventuelle Anwesenheit verdächtiger Personen innerhalb des Geländes zu benachrichtigen.

SPIELE

Laute und störende Spiele im Bereich der Sanitäranlagen werden nicht geduldet. Ein Spielplatz steht den Kindern zur Verfügung. Die Kinder stehen unter der Aufsichtspflicht der Eltern, und damit unter deren Verantwortung, ausser bei Unfällen, die durch schlechten Zustand der Spielgeräte verursacht werden.

KINDER

Sie sollten unter ständiger Aufsicht der Eltern stehen, im besonderen, wenn sie sich in den Sanitäranlagen aufhalten, wo spielen grundsätzlich untersagt ist.

Auch wenn Sie die Schwimmbade benutzen (es gibt keinen Aufseher von Baden); die Leitung ablehnt die Verantwortlichkeit im Falle des Unfalles.

STROM

Es sind nur solche Anschlüsse zugelassen, die den derzeit Sicherheitsbestimmungen entsprechen.

EVAKUIERUNGSPLAN

Im Falle eines Alarms der Stufe Orange oder Rot.

Alarmstufe ORANGE

Voraussage gefährlicher Ereignisse: halten Sie sich auf dem Laufenden der Situationsentwicklung und folgen Sie den öffentlichen Sicherheitshinweisen.

1. Informationen an die Campinggäste bei Alarmstufe Orange
2. Abbau gefährlicher Gegenstände (Zelte und Vorzelte, Verstaung der Tische, Stühle und diverser Objekte... Bereitstellung zur eventuellen Evakuierung)

3. Informationen der Massnahmen, Treffpunkt und Fluchtweg (im Anhang)

4. Folgen Sie den Hinweisen und den Sicherheitsbestimmungen

Alarmstufe ROT

Voraussage gefährlicher Ereignisse mit außergewöhnlicher Intensität: halten Sie sich auf dem Laufenden der meteorologischen Situationsentwicklung und erkundigen Sie sich bei den öffentlichen Servicestellen.

1. Evakuierungsalarm an die Campinggäste durch die Campingverwaltung und Sicherheit

2. Mitteilung in Französisch und Englisch

3. Evakuierungsplan stattgegeben vom dem Verantwortlichen Campingplatz-Manager (Leitung und Offizier)

4. Respektieren Sie die Sicherheitsbestimmungen und Evakuierungsanweisungen der Campingverwaltung

5. Respektieren Sie den vorgegebenen Evakuierungsplan um zu den Sammelstellen zu gelangen

6. Beratung der Campinggäste in vielseitigen und/ oder fixen Hörsälen

7. Informieren und beruhigen Sie Personen

BILDNIS RECHT

Während Ihres Aufenthaltes können wir Sie fotografieren oder filmen, um unserer Werbebrotschüren zu schaffen.

Wenn Sie nicht einverstanden sind, bitte es seit Ihrer Ankunft uns am Rezeption sagen.